

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU 21 JUIN 2018

Date de convocation :  
31 mai 2018

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Nombre de délégués :

En exercice	:	59
Présents	:	36
Pouvoirs	:	05
Absents ou excusés	:	18

**Objet :**

Eclairage public – Mécanismes de financement et liste des communes ayant transféré la compétence au SDET

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

**Membres présents :** Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, TARROUX, ESPITALIER, CHAMAYOU, SOULA, AUDARD, TORRIJOS, JOURDE, BERNADOU, COLLADO, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, BIAU, MARIGO, COLOM, LEROUX, VERNIER, MICHEL, REYJAUD, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents et suppléés :** MM. JONGBLOET et FERNANDEZ

**Membres ayant donné pouvoir :**

- M. ALRAN a donné pouvoir à M. ESPITALIER
- M. GOURC a donné pouvoir à M. SOULA
- M. VIVAN a donné pouvoir à M. BALARDY
- M. FORTANIER a donné pouvoir à M. LAGASSE
- Mme LEVÊQUE a donné pouvoir à M. MYLONAS

**Membres excusés :** MM. BARROU, BERTRAND, CABOT, SOULAGES, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, ALGANS, GOZE, BENAMAR, SALVETAT, PRADELLES, ESCUDIER, MAYNADIER, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN-VIDAL.

Le Président informe l'assemblée que depuis la prise de compétence optionnelle de l'éclairage public, par modification statutaire entérinée par arrêté inter préfectoral le 3 octobre 2016, 204 communes ont transféré cette compétence dont 154 en intégralité (maintenance et investissement).

Le transfert de compétence étant acté, M. Le président rappelle les différents modèles de financement.

Concrétisés le 29 septembre 2017 avec la notification du marché de maintenance et la mise en place du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur, l'entretien de l'éclairage public et le suivi de la maintenance sont rendus exutoires à partir du 1er octobre 2017. C'est à cette même date que s'applique la contribution communale, à l'exception de certains cas particuliers.

#### CONTRIBUTION SUR LA MAINTENANCE

La contribution communale annuelle au titre de la maintenance a été fixée à **20€ par foyer lumineux**.

Cette contribution comprend :

- La gestion des DT/DICT incluant les réponses des demandes de DT / DICT et l'intégration du géo-référencement en classe A des réseaux.
- La prestation de cartographie, comprenant la mise à disposition et la mise à jour d'un logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par ordinateur (GMAO).
- La prestation de maintenance corrective comprenant le dépannage d'éléments défectueux signalés via l'outil de GMAO.
- Et la prestation de maintenance préventive sur l'ensemble des ouvrages d'éclairage public, comprenant le changement systématique des sources lumineuses et quinze points de contrôles sur les luminaires et armoires de commande.

Les différents mécanismes de financement sur les investissements :

Le conseil départemental du Tarn poursuit ses engagements et son aide aux communes au travers des actions de notre structure (IRVE, SMART GRID, et EP).

Cela permettra notamment d'amplifier le programme d'éclairage public. Ce soutien significatif relèvera le défi de la mise à niveau réglementaire et environnementale du patrimoine des communes concernées.

Les contributions communales à l'investissement, adoptées par délibérations successives des 21 avril 2017, 12 septembre 2017 et du 6 décembre 2017 est résumé dans le tableau suivant :

CONTRIBUTION SUR L'INVESTISSEMENT					
Pourcentage de la prise en charge sur les montants HT des travaux pour les collectivités ayant transféré la compétence.					
	Type de transfert de compétence				Précisions
	OPTION 1 (maintenance + investissement)		OPTION 2 (investissement seul)		
	Type de Commune				
	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	
<u>Programme « Basic »</u>	21%	21%	21%	21%	La dépense prise en compte pour : - chaque point lumineux (mât + luminaire) est plafonnée à 1 600€ HT, - pour chaque luminaire remplacé à 600€ HT, - pour une armoire de commande complète à 1000€ HT - pour la Fourniture et Pose d'horloge Astronomique à 400€ HT
<u>Programme « Optimisé »</u>	25%	40%	21%	30%	
<u>Programme « Innovant »</u>	35%+30% PTAB	70%+30% PTAB	25%+30% PTAB	40%+30% PTAB	

En accord avec la convention particulière d'appui financier passée avec le Pôle Territorial de l'Albigeois, un supplément fixé à 30% pour l'amélioration des parcs éclairage public existants s'ajoute à cette prise en charge pour les communes du pôle.

Pour le territoire du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, l'aide perçue par les communes via le CEE TEPCV étant de 100% du montant de la fourniture et pose de matériels répondant aux fiches CEE, la contribution communale est équivalente à 100% du montant global de l'opération hors taxes.

Liste exhaustive des 154 communes ayant transféré la compétence in  
Syndicat.

Envoyé en préfecture le 26/06/2018  
Reçu en préfecture le 26/06/2018  
Affiché le 26/06/2018   
ID : 081-258100072-20180621-DE\_2018\_06\_21\_5-DE

Aguts	Durfort	Mézens	Saint-Germain-des-Prés
Alos	Escoussens	Milhavet	Saint-Jean-de-Rives
Amarens	Fayssac	Miolles	Saint-Lieux-lès-Lavaur
Ambialet	Fénols	Missècle	Saint-Marcel-Campes
Andouque	Fiac	Montans	Saint-Martin-Laguépie
Arfons	Florentin	Montredon-Labessonnié	Saint-Michel-de-Vax
Assac	Fontrieu	Mont-Roc	Saint Salvy de Carcaves
Aussac	Frausseilles	Mouzens	Saint-Sernin-lès-Lavaur
Aussillon (CAC)	Le Fraysse	Mouziéys-Panens	Saint-Sulpice
Beauvais-sur-Tescou	Fréjeville	Mouziéys-Teulet	Saint-Urcisse
Belcastel	Garrevaques	Navès (CAC)	Salvagnac
Bellegarde-Marsal	Le Garric	Noailhac (CAC)	Sausсенac
Belleserre	Giroussens	Noailles	Sémalens
Bernac	Graulhet	Palleville	Senouillac
Bertre	Grazac	Pampelonne	Serviès
Blan	Itzac	Parisot	Souel
Boissezon (CAC)	Labarthe-Bleys	Paulinet	Tauriac
Bournazel	Labastide-de-Lévis	Péchaudier	Teillet
Brens	Labessière-Candeil	Penne	Teulat
Briatexte	Lacapelle-Ségalar	Peyrole	Teyssode
Les Cabannes	Lacaze	Poulan-Pouzols	Tonnac
Cadalen	Lacroisille	Puybegon	Le Travet
Cadix	Lacrouzette	Puycelsi	Trébas
Cagnac-les-Mines	Lagardiolle	Puylaurens	Valderiès
Cahuzac	Lagarrigue (CAC)	Rabastens	Valdurenque (CAC)
Cahuzac-sur-Vère	Lagrange	Rayssac	Valence-d'Albigeois
Cambounet-sur-le-Sor	Larroque	Le Riols	Vaour
Les Cammazes	Lasgraïsses	Rivières	Veilhès
Campagnac	Lescout	Roquevidal	Verdalle
Castanet	Lisle-sur-Tarn	Roussayrolles	Le Verdier
Castelnau-de-Montmiral	Loubers	Saint-Affrique-les-Montagnes	Vielmur-sur-Agout
Caucalières (CAC)	Loupiac	Saint-Amancet	Vieux
Gestayrols	Lugan	Saint-André	Villefranche-d'Albigeois
Cordes-sur-Ciel	Magrin	Saint-Antonin-de-Lacalm	Villeneuve sur Vère
Couffouleux	Mailhoc	Saint-Avit	Viterbe
Courris	Marzens	Saint-Beauzile	Viviers-lès-Lavaur
Cuq-Toulza	Masnau Massugues (Le)	Saint-Cirgue	Viviers-lès-Montagnes
Donnazac	Massaguel	Sainte-Cécile-du-Cayrou	
Dourgne	Massals	Sainte-Croix	

**Liste exhaustive des 50 communes ayant transféré la  
« investissement éclairage public » au Syn**

Envoyé en préfecture le 26/06/2018  
 Reçu en préfecture le 26/06/2018  
 Affiché le 26/06/2018   
 ID : 081-258100072-20180621-DE\_2018\_06\_21\_5-DE

Alban	Pont-de-L'arn (CAC)
Albine	Poudis
Algans	Prades
Arifat	Pratviel
Brousse	Puéchoursy
Broze	Puycalvel
Cambon-lès-Lavaur	Réalmont
Cambounès	Le Rialet
Carbes	Roquecourbe
Cuq les vielmur	Roumégoux
Curvalle	Saint-Amans-Soult (CAC)
Damiatte	Saint-Gauzens
Fauch	Saint-Jean-de-Vals
Guitalens-L'Albarède	Saint-Lieux-Lafenasse
Jonquières	Saint-Paul-Cap-de-Joux
Laboutarie	Saint Pierre de trivisy
Lacougotte-Cadoul	Saint-Salvy-de-la-Balme
Lasfaillades	Saïx
Livers-Cazelles	La Sauzière-Saint-Jean
Lombers	Sieurac
Marnaves	Sorèze
Milhars	Terre-Clapier
Montcabrier	Vénès
Montdragon	Villeneuve-lès-Lavaur
Peyregoux	Le Vintrou

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acter les mécanismes de financement tant pour la maintenance que pour l'investissement de l'éclairage public ainsi que la liste des communes qui ont transféré cette compétence au SDET.

Il précise qu'au regard des contraintes organisationnelles du syndicat, de nouveaux transferts de cette compétence optionnelle ne pourront intervenir avant 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Prend acte des mécanismes de financement tant pour la maintenance que pour l'investissement de l'éclairage public,
- Prend acte de la liste des communes ayant transféré cette compétence au SDET.
- Décide que de nouveaux transferts de cette compétence optionnelle ne pourront intervenir avant 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication ou affichage le 26/06/2018 et transmis en Préfecture le 26/06/2018

Le Président du SDET

A ASTIÉ 

Pour copie conforme.  
A Albi, 22 juin 2018

Le Président,



A. ASTIÉ